

# CONTRAT DE CONDITIONS PARTICULIERES

Numéro De Contrat : 433-527170

Signataire 1 : - Ip : , Client

Signataire 2 : Andrea Orcel, Responsable Commercial Alliance Scpi

Page 2 sur 18

## CONTRAT DE CONDITIONS PARTICULIERES

Parking - Lisbonne - Vinci

Numéro de contrat :

Je soussigné(e) avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions particulières et des annexes relatives à cet investissement.

TAUX D'INTÉRÊTS DATE DE PREMIÈRE ÉCHÉANCE FRÉQUENCE DES ÉCHÉANCES

0.62 % 12/02/2020 CHAQUE MOIS

Calendrier de vos encaissements

Date Intérêts payés Capital remboursé Montant total de l'échéance Performance

Total Intérêts payés Capital remboursé Montant total de l'échéance Performance

595.20 € 8 000.00 € 8 595.20 € + 7.44 %

Page 3 sur 18

Conditions générales de vente (C.G.V)

Conditions générales d'utilisation de la plateforme Alliance Scpi

Il est important de lire attentivement et de comprendre ces conditions générales d'utilisation de la plateforme alliance scpi, valant convention. en

acceptant les présentes, vous vous engagez à respecter les termes et conditions ci-après. si vous n'êtes pas d'accord avec ces termes et

conditions et que vous ne voulez pas les respecter, vous ne devez pas les accepter et ne pourrez pas, en conséquence, bénéficier des services

proposés par alliance scpi .

1. PREAMBULE

1. Les présentes conditions générales d'utilisation de la Plateforme Alliance Scpi en date du 30 novembre 2004 (ci-après dénommées les «

Conditions Générales ») décrivent les termes et conditions applicables à l'accès aux Services proposés sur la Plateforme Alliance Scpi.

2. La Plateforme Alliance Scpi est la propriété exclusive de la société BSN- Banco Santander de negocios Portugal S.A. , dont le siège social est

situé à l'adresse suivante, Sala 1 Piso 6 – Torre 1 , Ave Eng Duarte Pacheco 1099-024 Lisbonne, Portugal (dénommée «Alliance Scpi»).

2. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

2.1 DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes, les expressions comportant une majuscule auront le sens qui leur est donné ci-après, à moins que le contexte

n'exige qu'il en aille autrement :

Arrêt Prématuré de la Collecte : désigne toute cessation définitive d'une Offre de Financement SCPI à l'initiative de la Société Projet concernée

avant le terme de la Collecte qui n'est pas imposée par une norme légale ou réglementaire.

Collecte : opération de collecte des fonds nécessaires au financement d'une Société Projet par l'intermédiaire de la Plateforme Alliance scpi.

Conditions Générales ou CGU: désigne les présentes conditions générales d'utilisation de la Plateforme Alliance Scpi applicables au Membre qui

peuvent être consultées sur la Plateforme Scpi Alliance par tout Internaute et auxquelles cet Internaute doit adhérer pour pouvoir devenir

Membre.

Contenu : désigne, de façon non exhaustive, les commentaires, messages, questions, images, articles, messages ou informations publiés sur le

Forum par un Membre ou une Société Projet.

Document d'Information Réglementaire Synthétique : désigne le document d'information sur l'Offre de Financement SCPI conforme au modèle de

document d'information réglementaire synthétique prévu par l'annexe 1 de l'instruction 2014-10.

Document d'Information Réglementaire Exhaustif : désigne la version du Document d'Information Réglementaire Synthétique comprenant

également en annexes, tous les documents auxquels renvoient les liens hypertextes figurant dans le Document d'Information Réglementaire

Synthétique.

Documentation Réglementaire : désigne, pour toute Société Projet, l'ensemble des supports de communication et documents communiqués au

Membre avant la Souscription et présentant l'Offre de Financement SCPI, elle prend la forme, soit du Document d'Information Réglementaire

Synthétique, soit du Document d'Information Réglementaire Exhaustif.

Données Personnelles : désigne les informations personnelles que le Membre a enregistrées lors de la création de son Espace Individualisé, lors de l'utilisation des Services, ainsi que les informations personnelles collectées automatiquement dans le cadre de l'utilisation des Services ou de la consultation de la Plateforme Alliance scpi.

Espace Individualisé : désigne le compte (en ce incluant le nom d'utilisateur choisi par le Membre) et l'espace personnel qui est réservé au Membre après son inscription sur la Plateforme Scpi Alliance contenant les informations à jour sur le Membre et permettant d'accéder à la présentation des Sociétés Projets présélectionnées par la Plateforme en vue d'une souscription éventuelle à leur capital.

Financement : désigne la somme versée par un Souscripteur dans le cadre d'une Offre de Financement SCPI.

Force Majeure : désigne tous incendies, toutes inondations, éléments naturels ou autres catastrophes naturelles, toutes déclarations ou progressions d'hostilités, guerres, émeutes ou troubles publics, actes ou omissions du gouvernement ou d'autorités compétentes, pannes, blocages, défaillances ou variations des installations ou des réseaux de télécommunications, ou toutes autres causes similaires ou non mentionnées ci-dessus échappant au contrôle raisonnable d'une partie à un contrat et entraînant tout manquement ou retard dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre d'un contrat, ou encore la force majeure telle que définie par le Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation et des Tribunaux français.

Holding Dédié : désigne la société, constituée par Scpi Alliance sous forme de société par actions simplifiées à capital variable, présidée par Alliance scpi, dont l'objet est de souscrire à l'émission obligataire de la Société Projet et sur laquelle les Souscripteurs détiendront des obligations à l'issue de la Souscription.

Conseil en investissement : un conseil en investissement correspond à la fourniture de recommandations personnalisées à un client concernant une ou plusieurs transactions portant sur des produits financiers. Le Conseiller en Investissement SCPI a pour rôle de fournir : des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise qui fournit le conseil, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des produits financiers .

Internaute : désigne toute personne qui consulte les pages publiques de la Plateforme Alliance scpi.

Objectif de Collecte : désigne le montant de Collecte maximum initialement fixé et recherché par la Société Projet dans le cadre de l'Offre de Financement SCPI.

Offre de Financement SCPI : désigne l'offre de financement SCPI présentée par une Société Projet. Partie : désigne Scpi Alliance et/ou tout Membre.

Période de Collecte : désigne la période de souscription, éventuellement prorogée ou étendue, pendant laquelle le Membre peut souscrire à une Offre de Financement SCPI.

Plateforme Alliance scpi: désigne la plateforme internet Scpi Alliance <https://alliancescpi.com> ou toute autre plateforme électronique mise à la disposition du Souscripteur par Scpi Alliance pour réaliser la Souscription et le Financement.

Profil Investisseur : désigne l'ensemble des résultats du questionnaire dûment rempli par le Membre avant de pouvoir investir (condition nécessaire mais non suffisante). Il doit permettre à Scpi Alliance de s'assurer que chaque investissement est en adéquation avec le profil du Membre (voir Formulaire d'Adéquation).

Seuil de déclenchement : désigne le montant minimal de Collecte conditionnant la réalisation définitive d'une Offre de Financement SCPI tel que défini dans la Documentation Réglementaire.

Société Projet : société non cotée sélectionnée par Scpi Alliance sur la base de critères et selon une procédure définis et publiés sur la Plateforme Alliance scpi, qui va émettre des obligations qui seront acquis, détenues et gérées par le Holding Dédié en cas de succès de l'Offre de Financement SCPI.

Souscripteur : désigne tout Membre qui réalise une Souscription et le Financement correspondant après avoir pris connaissance du document d'Information Réglementaire Synthétique.

Souscription : désigne l'engagement pris par un Souscripteur de participer à une Offre de Financement SCPI.

Formulaire d'Adéquation : désigne l'ensemble des tâches effectuées par Scpi Alliance pour s'assurer que le Membre réalise un investissement en adéquation avec son Profil Investisseur.

## 2.2 INTERPRETATION

Sauf stipulation expresse contraire ou si le contexte impose un sens différent :

2.2.1 les renvois dans les présentes au préambule et aux articles s'entendent, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, aux renvois au préambule et aux articles des CGU ;

les mots comportant le pluriel doivent inclure le singulier et vice versa ;

2.2.2 la référence à une personne emporte référence implicite aux cessionnaires de son fonds de commerce et à ses successeurs, héritiers ou ayants-droit éventuels ;

2.2.3 la référence à une disposition légale inclut, le cas échéant, tout amendement ou toute nouvelle promulgation de cette disposition ainsi que tout instrument légal, réglementaire ou ordonnance relatif à cette disposition ou à sa nouvelle promulgation et; la référence à un document vise ce document tel qu'il peut être modifié, remplacé par voie de novation ou complété.

## 3. OBJET

Scpi Alliance est un conseiller en investissements participatifs. Les Services proposés par Scpi Alliance ont pour objet :

- de fournir, à des personnes physiques ou morales, des recommandations personnalisées en vue de l'investissement au capital de sociétés non

cotées présélectionnées par Alliance scpi, les Sociétés Projets, et - de permettre à ces personnes physiques ou morales de souscrire aux émissions obligataires de Sociétés Projets, au moyen d'un site internet d'accès progressif répondant aux exigences du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à savoir la Plateforme Alliance scpi.

L'investissement est réalisé par la souscription à des titres de capital émis par un Holding Dédié qui regroupe les Souscripteurs et dont l'objet est

de souscrire à des émissions obligataires d'une Société Projet, à raison d'un Holding Dédié pour chaque Société Projet. Les Sociétés Projets sont

sélectionnées par Scpi Alliance sur la base de critères et selon une procédure définies et publiés sur la Plateforme Alliance scpi.

L'objet des CGU est de définir :

- les obligations de la Plateforme Alliance Scpi;

Page 5 sur 18

- les conditions dans lesquelles le Membre navigue sur la partie publique de la Plateforme Alliance Scpi;

- les conditions dans lesquelles le Membre a accès aux pages à accès restreint de la Plateforme Alliance Scpi et peut avoir recours à ses services ;

- les conditions dans lesquelles le Membre peut procéder à des Souscriptions.

Le Membre déclare avoir pris connaissance et avoir accepté expressément et de manière inconditionnelle les CGU en vigueur au jour de l'accès à

la Plateforme Alliance scpi.

#### 4. ACCES A LA PLATEFORME

Alliance scpi a élaboré et mis en place la Plateforme Scpi Alliance qui assure l'interface entre le Membre et les Sociétés Projets désireuses de

rechercher une partie de leur fonds propres.

##### 4.1 ACCES AUX PAGES PUBLIQUES

Seront consultables et/ou téléchargeables sur les pages publiques de la Plateforme Scpi Alliance ainsi que dans ces présents CGU :

- les Conditions Générales de la Plateforme Scpi Alliance;

- les critères et la procédure de sélection des Sociétés Projets ;

- la présentation de la Plateforme Alliance scpi, l'indication de ses coordonnées, de l'identité de l'association professionnelle à laquelle Scpi

Alliance adhère et de son numéro Regafi ;

- une présentation succincte des Offres de Financement SCPI en cours (logo et nom de l'émetteur, ville du siège social, bref descriptif de son

activité, montant recherché, date de clôture des souscriptions et nombre de jours restant);

- une information sur les sociétés par actions à capital variable ;

- le descriptif des tarifs pratiqués par Scpi Alliance pour l'utilisation de ses services par les Membres et les Sociétés Projets;

- Une information sur les modalités de dépôt d'une réclamation auprès de Alliance scpi;

- Les coordonnées de contact de Alliance scpi;

- Une information sur le financement SCPI.

La présentation détaillée des Offres de Financement SCPI sera uniquement accessible sur les sections de page à accès restreint de la Plateforme

Alliance scpi.

##### 4.2 ACCES AUX PAGES A ACCES RESTREINT – ACCES AUX SERVICES

###### 4.2.1 Inscription du Membre – accès aux sections de pages à accès restreint

Scpi Alliance a l'obligation de restreindre l'accès à certaines informations présentées sur la Plateforme Alliance scpi, notamment la présentation

détaillée des différentes Offres de Financement SCPI. Ces informations figurent sur des pages internet, dites « à accès restreint », auxquelles

seuls les Membres ont accès.

Tout Membre doit être :

- soit une personne morale ;

- soit une personne physique âgée d'au moins 18 ans, à la date de son inscription sur la Plateforme Alliance scpi, jouissant de pleine capacité

juridique au regard de la loi qui lui est applicable.

Pour devenir Membre, l'Internaute doit s'inscrire sur la Plateforme Scpi Alliance et procéder à chacune des démarches suivantes :

4.2.1.1 L'internaute doit remplir l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'accès disponible sur la Plateforme Alliance scpi,

à savoir ses coordonnées personnelles (nom, prénom, civilité, adresse e-mail) ;

Scpi Alliance ne fait pas de démarchage. Une personne peut s'inscrire de sa propre initiative sur la plateforme :

- s'il s'agit d'une personne physique : il indique ses coordonnées (état civil, mail téléphone).

- s'il s'agit d'une personne morale : son représentant légal indique ses coordonnées (état civil, mail téléphone) et la dénomination sociale

et le numéro SIREN de l'entreprise.

Un mail de confirmation pour activation lui est envoyé sur la boîte de messagerie inscrite lors de l'inscription. Après activation, une notification

est reçue par Alliancescpi. A partir de ce moment, l'ensemble des informations que l'internaute renseigne via la plateforme sont retracées et

sauvegardées.

Page 6 sur 18

Il doit accepter les Conditions Générales, après avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance par affichage dans un encart lors de l'inscription

et/ou consultation dans l'espace accessible au public de la Plateforme Scpi Alliance prévu à cet effet ;

Après activation l'inscrit a accès à l'ensemble des informations de la plateforme à l'exception du détail des projets. L'inscrit ne peut avoir accès

au détail des projets et investir qu'à la condition expresse d'avoir complété la partie « Documents investisseur ».

Si c'est une personne physique, elle doit compléter le « Formulaire d'adéquation » et joindre au minimum une pièce d'identité et un justificatif de

domicile de moins de trois mois,

Si c'est une personne morale, le représentant légal ou la personne autorisée à effectuer des transactions au nom de cette personne morale devra

compléter le « Formulaire d'adéquation », fournir un Kbis, pièces d'identité du représentant légal et, si applicable, de la personne autorisée à effectuer des transactions au nom de la personne morale.

-Il doit répondre à un Formulaire d'Adéquation.

Lorsque le Membre est une personne morale, les formalités ci-dessus sont réalisées par son représentant légal qui doit se déclarer comme tel en utilisant un accès spécifique réservé pour les inscriptions des personnes morales.

. Formulaire d'Adéquation

Conformément à l'article L.547-9 du Code monétaire et financier, Scpi Alliance procédera, préalablement à la première Souscription réalisée par le Membre, à un Formulaire d'Adéquation consistant à vérifier la cohérence entre le Profil Investisseur renseigné par le Membre et les Offres de Financement SCPI mises à disposition sur la Plateforme Alliancescpi. En cas d'incohérence apparente, des informations complémentaires pourront être demandées au Membre par la Plateforme Alliancescpi, par e-mail ou téléphone.

Si le Membre ne communique pas les informations requises ou si le Formulaire d'Adéquation montre qu'aucune Offre de Financement SCPI figurant sur la Plateforme Scpi Alliance n'est adaptée au Profil Investisseur du Membre, Scpi Alliance s'abstiendra de lui accorder le statut de Membre et de lui donner la possibilité de procéder à une Souscription.

Pour finaliser son inscription en tant que Membre, il devra remplir le formulaire d'adéquation (revenus, patrimoine, connaissances, expérience en matière d'investissement, objectifs d'investissement, etc.) permettant à la Plateforme Scpi Alliance de vérifier l'adéquation du Profil Investisseur avec la typologie des Offres de Financement SCPI .

Le formulaire d'adéquation sera renouvelé annuellement à la date anniversaire de l'inscription du Membre ou avant cette échéance si la Plateforme Scpi Alliance est informée, par le Membre, d'un changement concernant sa situation familiale, sa situation patrimoniale ou ses objectifs d'investissement, et dès lors que ces changements seraient de nature à modifier sensiblement les résultats de son dernier Formulaire d'Adéquation.

Préalablement à la première Souscription, le Membre devra communiquer en version électronique (via l'interface de la Plateforme Alliancescpi) les pièces justificatives demandées sur la Plateforme Alliancescpi, à savoir : copie d'une pièce d'identité en cours de validité, copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, IBAN d'un compte bancaire au nom du Membre ouvert dans un établissement de crédit situé en France.

Lorsque le Membre est une personne morale, son représentant légal ou la personne autorisée à effectuer des transactions au nom de cette personne morale devra remplir un questionnaire spécifique, concernant ses connaissances et son expérience en matière d'investissement financier. En outre, le représentant légal de la société devra communiquer un certain nombre de documents complémentaires à Scpi Alliance (Kbis, statuts à jour, pièces d'identité du représentant légal et, si applicable, de la personne autorisée à effectuer des transactions au nom de la personne morale, etc.).

Enfin, Scpi Alliance pourra prendre contact avec le représentant légal de la personne morale pour obtenir un complément d'information. Le « Formulaire d'adéquation » comprend un ensemble de champs à compléter par le membre inscrit, sur ses connaissances, son expérience en matière d'investissement financier, son patrimoine, ses revenus, sa capacité d'épargne, et ses objectifs d'investissements.

Scpi Alliance est informé au fur et à mesure des modifications apportées à son profil.

Le membre inscrit complète son formulaire adéquation qu'il valide en cochant sur la case « envoyer ». Le formulaire (et les pièces jointes) est vérifié et validé par Scpi Alliance(test d'adéquation).

La validation du profil par Scpi Alliance se fait après analyse de l'ensemble des pièces communiquées et appréciation de la cohérence des renseignements fournis.

En cas de dossier incomplet ou de besoins de renseignements complémentaires sur quelque point que ce soit, l'inscrit est informé par téléphone ou à défaut par mail par Alliancescpi.

Si le dossier est complet, une « convention investisseur » sera alors envoyée au client ayant complété son « Formulaire d'adéquation » afin qu'il la signe et qu'il confirme la véracité des éléments renseignés.

Pour cela, le membre doit ouvrir le document (qu'il peut aussi télécharger), le faire défiler jusqu'en bas et apposer sa signature à l'aide d'un stylet qui apparaît à l'écran (signature manuscrite selon le procédé référencé par la LCEN n° 2004-575 du 21 juin 2004). L'inscrit peut également imprimer le document et le renvoyer, après signature manuscrite, par courrier.

Page 7 sur 18

Après la signature de la « convention investisseur » par l'inscrit et la vérification par Alliance scpi, un mail est adressé à l'inscrit qui a obtenu le statut de « Membre Confirmé » dans lequel est jointe la « convention investisseur » signé par lui.

Dès la validation de son profil et la signature de sa « Convention investisseur », Scpi Alliance se chargera de contacter le membre confirmé afin de lui fournir un conseil personnalisé et lui faire des recommandations personnalisées.

Si l'inscription est validée, l'inscrit obtient le statut de « Membre Confirmé » et peut avoir accès aux informations sur les projets ouverts à l'investissement, etc.

Une fois ces informations collectées, Scpi Alliance se charge :

- de procéder aux contrôles d'usage relatifs à l'identification du Membre, en particulier dans le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

- de valider l'adéquation du Profil Investisseur du Membre avec tout ou partie des Offres de Financement SCPI présentées par la Plateforme Alliancescpi.

#### 4.2.3 Connexion à l'Espace Individualisé par les Membres

Après réalisation complète des étapes figurant au 4.2.1, le Membre choisira un identifiant (« login ») auquel sera associé le mot de passe qu'il

aura choisi ; ces deux éléments lui seront strictement personnels et confidentiels et ne devront pas être communiqués, ni partagés avec des

tiers. Ils permettront la connexion à l'Espace Individualisé consacré à chaque Membre. Le Membre a la possibilité de récupérer son mot de passe

en renseignant son adresse e-mail.

Le Membre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une utilisation non autorisée ou frauduleuse de son Espace Individualisé. A cet effet, il devra notamment modifier régulièrement son mot de passe. Le mot de passe peut être modifié par le Membre depuis

l'Espace Individualisé à l'aide de son login et de son mot de passe en cours de validité.

Le Membre devra se déconnecter de son Espace Individualisé et fermer la fenêtre de son navigateur à l'issue de sa session sur la Plateforme Scpi

Alliance afin d'éviter que d'autres utilisateurs n'accèdent à ses informations personnelles ou utilisent son Espace Individualisé.

Le Membre reste seul responsable de l'utilisation de ses éléments d'identification (login et mot de passe) par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son Espace Individualisé en tant que Membre, qu'elles soient frauduleuses ou non. Le Membre garantit

Scpi Alliance contre toutes demandes à ce titre. Toute connexion à l'Espace Individualisé ou transmission de données effectuée à partir des

identifiants du Membre est réputée avoir été effectuée par le Membre, sauf preuve contraire.

#### 4.2.4 Accès à la présentation des Offres de Financement SCPI par le Membre

Après son identification, seront accessibles au Membre une présentation détaillée de chaque Société Projet suivie de la Documentation Réglementaire contenant des informations relatives à leur situation financière et juridique, leur activité et leurs perspectives.

Seront consultables et téléchargeables les informations suivantes :

- la description de l'activité et du projet de la Société Projet, accompagnée notamment des derniers comptes existants, des éléments prévisionnels sur l'activité ainsi que d'un organigramme de l'équipe dirigeante et de l'actionnariat ;

- une information sur le niveau de participation auquel les dirigeants de la Société Projet se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'Offre de

Financement SCPI;

- une description des dispositions figurant dans les statuts de la Société Projet ou un pacte extrastatutaire et organisant la liquidité des titres

financiers offerts ou la mention explicite de l'absence de telles dispositions ;

- les conditions dans lesquelles les copies des attestations de propriété des obligations des Souscripteurs dans les livres de la Société Projet,

matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrées ;

- s'il existe, une copie du dernier rapport du (ou des) commissaire(s) aux comptes sur les conventions réglementées présenté à la dernière

assemblée générale des associés/actionnaires de la Société Projet.

Ces informations sont éditées par chaque Société Projet sous sa propre responsabilité. Conformément à la réglementation, Scpi Alliance ne réalise

qu'un contrôle de cohérence, de clarté (langage non technique et non équivoque) et d'équilibre.

En outre, les informations listées ci-dessus et relatives au Holding Dédié seront consultables et téléchargeables sur la Plateforme Alliancescpi.

Ces informations, avant d'être intégrées à la Documentation Réglementaire, seront complétées par la Plateforme Scpi Alliance sur les aspects

suivants :

- les modalités de recueil et de transmission des bulletins de souscription,

- les règles appliquées en cas de sur-souscription,

- le détail des frais facturés au Souscripteur,

Page 8 sur 18

- les modalités d'obtention de la description des prestations fournies à la Société Projet et des frais s'y rapportant,

L'ensemble de la Documentation Réglementaire disponible sur la Plateforme Scpi Alliance sera téléchargeable, notamment les textes en version

imprimable et non modifiable. Ces derniers seront numérotés et datés en bas de page et correspondront en permanence à la dernière version

validée par la Société Projet.

Un onglet intitulé « Document d'information réglementaire » présent sur chacune des pages de présentation détaillée d'Offre de Financement

SCPI de la Plateforme Alliancescpi, permet au Membre de consulter et de télécharger la Documentation Réglementaire relative à l'Offre de

Financement SCPI.

#### 4.2.5 Réalisation de la Souscription à une Offre de Financement SCPI

La demande de Souscription est réalisée au moyen d'un clic sur le bouton de souscription « Investir » apparaissant sur les pages de présentation

détaillée des Offres de Financement SCPI (fiches projets).

Les souscriptions à un projet se déroulent sur le site internet

Un projet est ouvert sur la plateforme durant une période de 2 mois à compter de sa date de mise en ligne. Deux indications essentielles sont

notamment données :

1. le montant recherché par la Société Projet

2. le « seuil de déclenchement », déterminé avec la Société Projet (Pourcentage à partir duquel le projet sera réalisé et les souscriptions deviendront effectifs).

La demande de Souscription génère automatiquement l'ouverture d'une nouvelle fenêtre permettant de réaliser la procédure de demande de

Souscription.

##### 4.2.5.1 Demande de Souscription

Au moment de la demande de Souscription effectuée par le Membre, celui-ci est invité à confirmer ou mettre à jour les termes de son

questionnaire d'adéquation. Pour ce faire, il peut déclarer que sa situation familiale, patrimoniale et professionnelle, ainsi que ses objectifs d'investissements sont toujours tels que décrits dans son dernier Formulaire d'adéquation, ou, à défaut, il est invité à mettre à jour son Profil Investisseur.

Le membre confirmé peut alors faire une demande de réservation sur un projet qui, pour être validée, doit respecter les conditions d'adéquation requises. Scpi Alliance vérifie l'adéquation du profil avec l'investissement souhaité notamment au regard des montants investis par rapport à la valorisation de son patrimoine.

Si le Formulaire d'Adéquation alors réalisé par Scpi Alliance conclut à l'inadéquation du Profil Investisseur du Membre à l'Offre de Financement

SCPI, la demande de Souscription n'aboutira pas et un mail signalant le refus de la part de Scpi Alliance de permettre au Membre de souscrire à

l'investissement projeté, ainsi que les raisons de ce refus. Le Membre est alors invité, selon l'analyse faite par Scpi Alliance:

- soit à baisser le nombre de titres auxquels il souhaite souscrire,
- soit à participer à d'autres Offres de Financement SCPI, sélectionnées par Alliancescpi, en adéquation avec sa situation personnelle, sa stratégie

et/ou son horizon d'investissement. Si le Formulaire d'Adéquation effectué par Scpi Alliance est positif :

Scpi Alliance à 72 heures afin d'examiner l'ensemble du profil du Membre et lui envoyer les documents suite à la demande de Souscription.

L'examen par les équipes de Scpi Alliance portera sur l'adéquation du Profil Investisseur du Membre à l'investissement projeté et la possibilité

pour lui de procéder à la saisie de la demande de Souscription en Euros dont le montant est un multiple du montant unitaire de la valeur d'un titre,

Sous réserve d'avoir effectué une demande de Souscription et d'avoir coché les cases déclaratives visées ci-dessus, le Membre pourra passer à

l'étape de confirmation de sa demande.

4.2.5.2 Confirmation de la demande de Souscription et réalisation de la Souscription

Au terme de la demande de Souscription, si la réservation est validée, Scpi Alliance en informe le réservataire par l'envoi par mail du bulletin de

Souscription, du rapport de mission ainsi que de la convention obligatoire entre la Holding et le membre.

Le Membre a le choix entre deux options :

4.2.5.2.1 la possibilité d'annuler ou de modifier la demande de Souscription ; dans cette hypothèse, le Membre retourne automatiquement à

l'écran précédent de demande de Souscription;

4.2.5.2.2 la possibilité de confirmer la demande de Souscription en reconnaissant, au moyen des cases déclaratives à cocher.

La plateforme Scpi Alliance enverra par la suite à l'Investisseur le bulletin de souscription ainsi que la convention obligatoire (pré remplie par la plateforme) tous deux signés. La signature électronique sera réalisée en collaboration avec Adobe Sign\*. Après vérification des informations,

l'investisseur sera libre de choisir son moyen de paiement ; à savoir chèque ou virement (sans frais supplémentaires) au profit du compte

Page 9 sur 18

bancaire dédié à l'Offre de Financement SCPI ouvert au nom du Holding Dédié.

Dès réception du bulletin de souscription, le réservataire a la faculté de procéder au virement des fonds ou à l'envoi du chèque au nom de la

Holding mais il a aussi la possibilité de différer le règlement jusqu'à notification de l'atteinte du seuil de déclenchement. Toutefois, la règle

appliquée est celle du «premier arrivée premier servi » en ce sens que seul le règlement validera sa réservation.

Une souscription, une fois réalisée est définitive et non révoquée. Une souscription est uniquement réalisée dès lors que la holding a reçu les fonds.

Le versement du Financement est effectué au moyen d'un ordre de paiement conditionnel (sous condition de succès de la Collecte) et irrévocable. Ainsi, si le Seuil de déclenchement de la Collecte n'est pas atteint au terme de la Période de Collecte, ou en cas d'Arrêt Prématé de

la Collecte, le Holding Dédié procèdera au reversement du Financement au crédit du compte du Membre.

Au terme de la validation de chacune de ces étapes, le Membre ayant confirmé sa demande de Souscription et procédé au versement de son

Financement, recevra par e-mail une attestation de propriété d'obligations comprenant la date, l'heure, le nombre de titres et le montant en

euros de sa Souscription, sous réserve de succès de la Collecte, ainsi qu'une copie de son bulletin de souscription signé électroniquement.

En cas de signature électronique, les documents signés sont sauvegardés sur le cloud de Scpi Alliance durant une période de 10 ans et un

exemplaire est envoyé par mail au souscripteur. Dans le cas d'une signature manuelle, les documents sont adressés par mail et le membre devra

les signer et les renvoyer par La Poste. Ces derniers seront ensuite scannés et sauvegardés sur le cloud de Scpi Alliance durant une période de

10 ans et un exemplaire est envoyé par mail au souscripteur.

4.2.5.3 Cas de la sous-souscription et de la sur-souscription

Préalablement au terme de la Période de Collecte, lorsque le Seuil de Déclenchement n'est pas atteint, une alerte est envoyée au dirigeant de la

Société Projet lui proposant soit de prolonger la période de souscription d'une période supplémentaire, soit d'annuler l'Offre de Financement SCPI.

Dans les deux cas, une note d'information est envoyée sans délai par e-mail à l'ensemble des Souscripteurs et si la décision a été d'annuler la

levée de fonds, les fonds sont retournés sans frais aux Souscripteurs concernés.

Lorsque la prolongation de la période de souscription a pour conséquence de modifier les conditions de l'offre, un e-mail d'information est adressé

à l'ensemble des Souscripteurs et chacun aura la possibilité de demander l'annulation de sa Souscription et le remboursement intégral du

Financement dans les conditions de l'article 4.2.7 ci-dessous.

Dans le cas où la Collecte atteint 100% de l'Objectif de Collecte avant l'expiration de la Période de Collecte, la souscription en ligne est automatiquement interrompue.

Dans cette hypothèse, une attention particulière est portée à l'ordre des Souscriptions réalisées et les bulletins de souscription sont comptabilisés

selon leur ordre d'arrivée, au regard de l'horodatage effectué par le Prestataire de Services de Signature Electronique.

Lorsque deux bulletins de souscription électroniques sont reçus le même jour par Alliancescpi, les bulletins seront validés dans l'ordre de

réception des règlements (et non pas dans l'ordre de réception des réservations en ligne). En cas de sursouscription, Scpi Alliance procédera à

l'annulation des souscriptions excédentaires et les sommes reçues au-delà du montant maximum recherché sont remboursés par la Holding sans

frais.

Modification de la Documentation Règlementaire en cours de Collecte

Le seul cas où un souscripteur a la possibilité de demander l'annulation de sa souscription et le remboursement intégral du Financement, est celui

où il y a une modification de l'offre de Financement durant la période de collecte.

Si la Documentation Règlementaire fait l'objet d'une modification entre le début et la clôture de l'Offre de Financement SCPI, la Plateforme Scpi

Alliance réalisera les démarches exposées ci-dessous.

Les Souscripteurs se verront adresser un e-mail d'information contenant la Documentation Règlementaire modifiée et dont l'objet sera « Annulation possible de votre souscription suite à une modification de l'Offre de Financement SCPI ». La Documentation Règlementaire modifiée

portera la mention « document d'information modifié ».

Il sera rappelé au Souscripteur qu'il a la possibilité de demander l'annulation de sa souscription et le remboursement intégral du Financement.

A défaut de demande d'annulation émise par le Membre dans un délai raisonnable, indiqué en préambule de la Documentation Règlementaire

modifiée et rappelé dans l'e-mail d'information, la demande de Souscription sera réputée confirmée.

#### 4.2.5.5 Fin de la Collecte

Dès lors que le Seuil de Succès de la Collecte est atteint, Scpi Alliance constatera à l'issue de la

Période de Collecte, au vu des bulletins de souscription électroniques, le montant total des Souscriptions valables reçues. Les Souscripteurs

recevront une confirmation du succès de la Collecte et donc de l'attribution des titres dans les conditions de leur Souscription.

Au terme de la Période de Collecte, et si le Seuil de Déclenchement n'est pas atteint, les Souscripteurs reçoivent un e-mail confirmant l'annulation

de leur Souscription. Les Financements sont alors reversés sur le compte bancaire des Souscripteurs sous un délai de 10 jours ouvrés.

Page 10 sur 18

En cas d'Arrêt Prématûré de la Collecte ou en cas d'annulation de la Collecte pour cause de Force Majeure, toutes les demandes de Souscription

seront annulées, et, sous un délai de 48 heures ouvrées, un e-mail d'information sera adressé à tous les Souscripteurs concernés par la Plateforme Alliancescpi. Les Financements sont alors reversés sur le compte bancaire des Souscripteurs sous un délai de 10 jours ouvrés.

Dès lors que l'Objectif de Collecte est atteint avant l'expiration de la Période de Collecte, la Souscription en ligne est automatiquement interrompue. Aucune Souscription complémentaire ne sera alors possible.

Scpi Alliance constatera alors, au vu des demandes de Souscription, le montant total des Souscriptions valables reçues. Le Holding Dédié

constatera alors la clôture de la Période de Collecte.

Dès réception des fonds correspondant au minimum au montant du seuil de déclenchement, le teneur du registre des obligations (l'expert-comptable

de la holding : Finance Conception) se chargera d'émettre et délivrer à chaque investisseur les attestations d'inscription obligatoires correspondant au montant investi.

La valeur nominale des obligations est fixée à 500 € afin de permettre aux souscripteurs d'investir à partir de 2 obligations (1000 €) modulo 500.

Dans le même temps, la Holding versera l'intégralité des fonds récoltés à la Société Projet en contrepartie de l'émission obligatoire émise par cette dernière.

#### 4.2.5.6 Suivi post Collecte

En cas de succès d'une Offre de Financement SCPI, un suivi de l'activité de la Société Projet post Collecte sera effectué via le Holding Dédié dont

la direction est assurée par Alliancescpi.

Les Souscripteurs seront régulièrement informés sur l'activité de la Société Projet sur la base de documents et informations remis par cette

dernière à Scpi Alliance et au Holding Dédié.

Le Souscripteur s'interdit de soumettre ses questions et réclamations éventuelles à la direction de la Société Projet, celles-ci devant être adressées à Alliancescpi, à charge pour cette dernière de les transmettre à la Société Projet et d'assurer la relation avec cette dernière.

Scpi Alliance assurera le suivi post Collecte tant qu'un ou plusieurs Souscripteurs détiendront des obligations du Holding Dédié.

Scpi Alliance exige de la Société Projet la transmission périodique d'un rapport d'activité financier et opérationnel spécifique à l'opération. La

périodicité sera définie selon la typologie de l'opération mais ne saurait en tout état de cause être inférieure à 6 mois (i.e. Scpi Alliance ne se

contentera pas d'un rapport uniquement annuel).

Ces rapports comprendront les éléments suivants :

- Un focus sur les chiffres clés et les flux de distribution effectifs comparés au business plan ;

- L'identification des variations principales dans le cadre de cette comparaison et détaillées selon les catégories suivantes :

.Gestion locative,

.Gestion technique,

.Travaux,

.Commercialisation (location et vente).

Les Sociétés Projets organiseront également des visites de ses locaux si Scpi Alliance et/ou le Holding Dédié le demandent. Elles collaboreront avec Scpi Alliance et le Holding Dédié, et participeront à tout entretien avec celui-ci. L'interlocuteur nommé par la Société Projet se tiendra à disposition de Scpi Alliance pour lui prêter son concours.

4.2.6 Rémunération de Scpi Alliance – frais – services au profit des Sociétés Projets - conflits d'intérêts Le Membre est informé et accepte que Scpi

Alliance qu'aucun frais ne sera facturé au Souscripteur.

Aucun frais (gestion, garde, tenue de registre, reporting, etc...) n'est appliqué par Scpi Alliance au souscripteur et à l'émetteur pendant toute la

durée de vie de l'investissement.

Les frais du Holding Dédié sont supportés par Scpi Alliance (ces frais sont inclus dans la rémunération que perçoit Scpi Alliance auprès de la Société

Projet. au début de l'opération).

Le descriptif de l'ensemble de ces rémunérations figure dans la Documentation Règlementaire de chaque Offre de Financement SCPI. Nonobstant les sommes perçues par Scpi Alliance des Sociétés Projets, Scpi Alliance se comportera avec loyauté et agira avec équité au mieux

des intérêts du Membre.

Le Membre a la possibilité d'obtenir sur simple demande, la description des prestations visées ci-dessus et les frais s'y rapportant.

4.3 Les critères et la procédure de sélection des Sociétés Projets

Page 11 sur 18

Scpi Alliance a construit un réseau de partenaires professionnels de l'immobilier. Une société de promotion qui souhaite proposer une opération à

Scpi Alliance doit compléter et renvoyer le dossier de présentation d'un projet remis par Scpi Alliance (cf contenu du dossier ci-dessous).

Scpi Alliance analyse le projet afin de décider de sa mise en ligne sur sa plateforme. Ce processus s'articule en plusieurs étapes :

4.3.1 Eligibilité de l'opération aux critères Alliance scpi

Cette étape préliminaire vise notamment à confirmer la pertinence qualitative du projet au regard de la localisation et l'usage actuels de l'opération ainsi que la cohérence entre la rentabilité affichée.

4.3.2 Capacité et expertise du professionnel de l'immobilier

Scpi Alliance s'intéresse en particulier à la structure du capital, l'existence éventuelle de dettes bancaires, les statuts et pactes d'associés

mettant en évidence les règles de gouvernance et les droits des actionnaires, les contrats auxquels est liée la société ainsi que le régime de

détention de l'opération par la société.

4.3.3 Pertinence quantitative du Projet

Scpi Alliance procède à un audit détaillé de l'opération et du bilan prévisionnel proposé afin de s'assurer que celui-ci est parfaitement en

adéquation avec les conditions de marché. En outre, Scpi Alliance met en perspective les garanties de l'opération et la rentabilité espérée.

4.4.4 Présentation au Comité de Sélection Alliance scpi

Le Comité de Sélection Alliance scpi, constitué des dirigeants de Scpi Alliance et de professionnels du secteur, valide les opérations en vue de leur

mise en ligne.

5. Garantie de l'investissement

Nos banques partenaires répondent strictement aux conditions communes à tous les organismes bancaires dans l'union européenne.

Alliance Scpi

est adhérent au fonds de garantie des dépôts et de résolution qui offre la même garantie des dépôts que les banques françaises. Les dépôts par

virement bancaire recueillis par Scpi Alliance sont couverts par le Fonds de Garantie des dépôts. Pour les titres détenus sur un compte par le

client, Scpi Alliance adhère au fonds de garantie qui couvre ce titre dans son intégralité.

5.1 Garantie des intérêts payés

Vos loyers sont garantis et vous seront reversés de façon mensuelle net d'impôts, à la fin de votre engagement votre capital vous sera reversé

dans son intégralité.

5.2 Droit de rétractation

Le droit de rétractation mentionné à l'article L341-16 du code monétaire et financier relative au démarchage et à l'article L 121-20-12 du code de

la consommation relative à la fourniture à distance de service financier, ne s'applique pas aux parts de SCPI.

Une fois la souscription enregistrée, celle-ci est définitive et il n'est donc pas possible de revenir sur cette décision.

6. OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre a, de manière générale, pour obligations de (i) respecter les conditions d'accès à la Plateforme Scpi Alliance conformément à l'article

4.2.1, (ii) communiquer des données exactes et fidèles relativement à son état civil et son profil, (iii) renseigner tout formulaire et signer toute

convention présentés comme obligatoires sur la Plateforme Scpi Alliance sauf à procéder à la fermeture immédiate de son Espace Individualisé,

(iv) se comporter de façon loyale à l'égard de Scpi Alliance et des autres utilisateurs, utiliser des Services non conforme à leur destination, (v) ne

prendre aucun engagement pour un tiers et (vi) ne pas perturber ou tenter de perturber le fonctionnement de la Plateforme Scpi Alliance.

En cas de violation des règles ci-dessus ou de celles énoncées ci-dessous, Scpi Alliance se réserve le droit de suspendre l'accès du Membre à la

Plateforme Scpi Alliance ou à l'Espace Individualisé ou aux Services et/ou de résilier les présentes à l'égard du Membre avec effet immédiat.

Le Membre respectera plus particulièrement les dispositions ci-après.

6.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur tous programmes informatiques, ainsi que toutes les mises à jours, nouvelles versions et

copies desdits programmes mis à disposition du Membre au travers de la Plateforme Scpi Alliance sont et resteront la propriété de Scpi Alliance

ou de ses cessionnaires, successeurs ou ayants droit et aucun titre de propriété y afférent n'est transféré au Membre par les présentes.

Le Membre reconnaît que toute information figurant sur la Plateforme Alliancescpi, en dehors de la Documentation Règlementaire, constitue la propriété exclusive de Scpi Alliance qui est seule titulaire des droits relatifs à la Plateforme Scpi Alliance et en assure la mise à jour et la maintenance.

Le droit de reproduction aux termes du Code de propriété intellectuelle ne s'entend qu'aux fins de représentation sur écran monoposte et est

strictement réservé à un usage privé. Toute reproduction, distribution ou publication de contenus à usage commercial ou collectif sans autorisation écrite préalable émanant de Scpi Alliance est interdite.

Page 12 sur 18

Le mécanisme des liens est autorisé lorsque les pages relatives à la Plateforme Scpi Alliance apparaissent dans une fenêtre entière et isolée, sous leurs adresses respectives.

## 6.2 NON DETOURNEMENT

Le Membre s'interdit d'utiliser la Plateforme Scpi Alliance à des fins commerciales et, d'une manière générale, de proposer des produits et des services aux Membres, Internauts ou aux Sociétés Projets; il s'interdit de « revendre » ou de mettre à disposition d'un tiers et/ou des autres

Membres, à titre onéreux et/ou gratuit, l'accès à la Plateforme Scpi Alliance et aux Services ; il s'interdit de publier tout message publicitaire, de promotion, ou de parrainage.

En application de l'article L.342-1 du Code de la propriété intellectuelle, Scpi Alliance interdit aux Membres, ainsi qu'à tout Internaute, sauf

autorisation écrite de Alliance scpi, l'extraction des données ou des éléments d'une base de données de la Plateforme Alliance scpi, et notamment :

- l'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données de Scpi Alliance sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

## 6.3 MISE EN LIGNE DE CONTENUS

### 6.3.1 Utilisation du Forum

Scpi Alliance n'exerce aucun contrôle sur ledit Contenu et n'est responsable d'aucun dommage résultant de ce Contenu.

Le Membre s'engage toutefois à ne pas publier de Contenu contraire à l'objectif de la Plateforme Scpi Alliance et/ou aux dispositions des CGU,

et/ou à caractère illicite, notamment :

- malveillant, inapproprié, irrespectueux, diffamatoire, xénophobe, raciste, haineux, menaçant, violent ou injurieux ;
- incitant à la violence, à la xénophobie, au racisme, à l'homophobie ou à la haine ;
- contrefaisant, secret ou confidentiel, trompeur ou erroné (y compris des informations personnelles) ;
- illégal ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ;
- indécent, obscène, pornographique.

Le Membre s'interdit également de publier un Contenu portant notamment :

- atteinte à la vie privée et/ou à l'image de tiers ;
- sur des éléments protégés par des droits d'auteur ;
- sur des secrets commerciaux ou des secrets d'affaires ;
- sur des publicités, sollicitations commerciales ou chaînes d'emails.

Cette interdiction s'applique à tout type de communications réalisées via la Plateforme Scpi Alliance par le Membre et sans limitation, qu'elles

soient publiques ou privées et quelle que soit la personne à qui elle est adressée, y compris aux employés de Alliancescpi.

### 6.3.2 Politique de modération

Scpi Alliance ayant la qualité d'éditeur du Contenu du Forum elle contrôle la conformité du Contenu publié par les Membres aux règles listées au

5.3.1 ci-avant, après qu'il ait été publié, mais avant qu'il n'apparaisse sur le Forum. Ainsi, si un message est jugé conforme, il sera validé par Scpi

Alliance et immédiatement affiché sur le Forum. En revanche, s'il est jugé contraire à la charte, il sera soit corrigé si l'irrégularité n'est que partielle et que la correction est possible sans dénaturer le Contenu, soit supprimé dans le cas contraire, ce que le Membre accepte expressément.

Scpi Alliance opère ainsi un contrôle a priori et refusera la publication de tout Contenu présentant un caractère manifestement illicite ou indélicat

dans les conditions prévues à l'article 6.1-5 de la LCEN indiquées ci-dessus. Outre ce refus de publication, Scpi Alliance pourra prendre des

mesures complémentaires pouvant aller jusqu'au refus d'accès temporaire ou définitif au Forum pour l'auteur du Contenu.

### 6.3.3 Responsabilité

Dans le cas où la responsabilité de Scpi Alliance serait judiciairement recherchée à raison d'un manquement par un Membre aux obligations qui

lui incombent aux termes des CGU dans le cadre de l'utilisation du Forum, Scpi Alliance pourra appeler ce dernier en garantie.

Toute violation des stipulations de l'article 5.3, notamment la publication de Contenu contraire aux règles d'utilisation du Forum.(article 6.3.1 «

Utilisation du Forum ») expose le Membre contrevenant à des poursuites judiciaires et pénales le cas échéant.

Page 13 sur 18

## 7. ACCESSIBILITE ET FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA PLATEFORME Alliancescpi

### 7.1 ACCESSIBILITE

La Plateforme Scpi Alliance est accessible, autant que faire se peut, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Alors même que Scpi Alliance a effectué

toutes les démarches nécessaires pour s'assurer de la fiabilité des informations, logiciels et Services contenus sur la Plateforme Scpi Alliance, elle

ne saurait être tenue responsable d'erreurs, d'omissions, de virus ou des résultats qui pourraient être obtenus ou être la conséquence d'un

mauvais usage de ceux-ci.

Scpi Alliance se réserve le droit d'interrompre l'accès à la Plateforme Scpi Alliance à tout moment, notamment pour des raisons de maintenance ou de mises à jour du site.

Scpi Alliance ne met pas d'assistance téléphonique ou email permanente à la disposition du Membre mais lui fournira un email de contact sur la

Plateforme Alliancescpi. Si ce dernier a des questions sur le fonctionnement de la Plateforme Scpi Alliance ou d'un Service, Scpi Alliance s'efforcera d'y répondre dans un délai raisonnable et proportionné à la gravité et l'urgence du problème ainsi qu'à la technicité de la question (quelques jours à quelques semaines).

Le Membre déclare et garantit qu'il connaît parfaitement les caractéristiques et les contraintes d'Internet.

Les équipements (ordinateurs, logiciels, moyens de communication électronique, etc.) permettant l'accès aux Services sont à la charge exclusive

du Membre, de même que les frais de communication électronique induits par leur utilisation. L'utilisation de tout logiciel téléchargé sur la

Plateforme Scpi Alliance est régie par les termes de la licence l'accompagnant.

## 7.2.LIENS HYPERTEXTES

La Plateforme Scpi Alliance contient des liens hypertextes vers des sites internet gérés par des tiers. Scpi Alliance ne peut exercer aucun contrôle

sur ces sites ni assumer aucune responsabilité quant à leur contenu. En conséquence, Scpi Alliance ne fournit aucune garantie concernant le contenu et le fonctionnement de ces sites internet.

## 7.3 RESPONSABILITE

### 7.3.1 NATURE DE LA RESPONSABILITE

Scpi Alliance n'assume qu'une obligation de moyen dans le cadre des Services. Sa responsabilité ne pourra être engagée que dans les conditions

de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par le Membre conformément aux dispositions des articles 1150 et suivants

du Code civil. Scpi Alliance ne saurait être responsable de pertes de données, de pertes de profits, de la perte d'une chance quelle qu'en soient

les conséquences, de la perte d'image ou de l'atteinte à la réputation. Scpi Alliance ne sera tenue responsable d'aucun dysfonctionnement,

d'aucune erreur, d'aucune inexactitude ni d'aucun résultat impropre attribuable à une faute ou négligence du Membre.

### 7.3.2 LIMITATION GENERALE DE RESPONSABILITE

Sauf faute grave ou dolosive de la part de Alliancescpi, la responsabilité de Scpi Alliance pour les dommages indemnifiables qui seraient dûment

établis par le Membre ne pourra dépasser un montant égal à deux fois la somme totale versée par le Membre dans le cadre d'une Offre de Financement SCPI.

Scpi Alliance ne pourra pas être tenue responsable envers le Membre d'une éventuelle dégradation, suspension ou interruption des Services

imputable à la Force Majeure.

### 7.3.3 EXCLUSIONS SPECIFIQUES DE RESPONSABILITE

#### 7.3.3.1 DEFAUT DE FIABILITE OU DE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION

Le Membre reconnaît que Scpi Alliance n'a pas de contrôle sur le transfert des données via les réseaux de communication publics, tels qu'Internet, et sur le fonctionnement de ces réseaux. Le Membre reconnaît et accepte que Scpi Alliance ne puisse garantir la confidentialité des

données lors du transfert de celles-ci sur des réseaux publics.

En conséquence, Scpi Alliance ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas notamment de détournement, de captation, de corruption de

données ou de toute autre évènement susceptible d'affecter celles-ci survenant à l'occasion de leur transfert sur les réseaux de télécommunication publics. Scpi Alliance ne garantit pas la compatibilité de la Plateforme Scpi Alliance avec tous les navigateurs du marché.

#### 7.3.3.2 DEFAUT DE FIABILITE OU DE FONCTIONNEMENT DES OPERATEURS DE RESEAUX OU DE FOURNISSEURS D'ACCES A INTERNET

Scpi Alliance ne pourra être tenue responsable de dommages résultant des difficultés d'accès à la Plateforme Scpi Alliance du fait d'une perturbation des opérateurs de réseau ou des fournisseurs d'accès internet, de l'encombrement des réseaux.

#### 7.3.3.3 DYSFONCTIONNEMENT DU MATERIEL OU ERREUR DE MANIPULATION / FAUTE DU MEMBRE

Scpi Alliance ne pourra être tenue responsable de dommages résultant d'une défaillance dans les installations et équipements informatiques du

Membre et/ou d'une mauvaise utilisation ou manipulation du Membre, d'une faute ou négligence du Membre ou encore d'une utilisation de la

Plateforme Scpi Alliance contraire aux CGU.

Page 14 sur 18

#### 7.3.3.4 SECURITE ET DONNEES PERSONNELLES

Scpi Alliance s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que l'accès aux installations et équipements informatiques de Scpi Alliance soit protégé de

manière à limiter le risque d'accès de tiers non autorisés à des données confidentielles du Membre. Toutefois, Scpi Alliance ne saurait être tenue

responsable des problèmes et incidents techniques pouvant survenir et entraîner une atteinte aux données personnelles.

#### 7.3.3.5 RUPTURE PRÉMATURÉE DU CONTRAT

Lorsqu'un investisseur décide de se retirer de la SCPI, la question de la valeur de résiliation de la SCPI est primordiale. Dans ce cas, l'investisseur

pourra se retirer de tout engagement, mais cela entraînera une pénalité de compensation représentant 5 % du capital investi.

#### 7.3.3.6 PROCEDURE DE PRÉSELECTION

La procédure de présélection des Sociétés Projets, consultable sur les pages publiques de la Plateforme Scpi Alliance ne permet que de garantir

au Membre leur existence légale et leur immatriculation. Les autres critères retenus par Scpi Alliance pour la présélection, s'ils peuvent porter sur

certain aspects juridiques ou financiers, ne reposent sur aucune méthodologie codifiée ou réglementée dans le cadre de son activité.

En

particulier, même lorsqu'elle recourt aux services d'un expert professionnel, Scpi Alliance ne saurait assumer la responsabilité d'un commissaire

aux comptes, d'un expert-comptable ou d'une profession juridique réglementée.

Le Membre décide, sous sa propre responsabilité, d'investir ou non dans le cadre des Sociétés Projets présentées sur la Plateforme Alliancescpi. Il

lui appartient d'analyser la qualité desdits projets, ses chances de succès, le montant de l'investissement à réaliser dans ce cadre.

Le Membre sera seul responsable de l'examen des règles fiscales applicables à la Souscription, au Financement et aux revenus éventuels à

percevoir à raison de la détention ou de la vente de ses titres. Scpi Alliance ne donne toute la garantie sur l'éligibilité des Sociétés Projets ou des

Holding Dédiés à un dispositif de défiscalisation.

#### 7.3.3.7 DOCUMENTATION RÉGLEMENTAIRE

Les informations contenues dans la Documentation Règlementaire et mises à disposition par Scpi Alliance sur la Plateforme Scpi Alliance sont

diffusées à l'initiative de la Société Projet qui est seule responsable de l'exactitude, du caractère non trompeur et de la complétude de l'information figurant dans la Documentation Règlementaire.

De même, la vérification de la cohérence de la Documentation Règlementaire s'appuie sur l'hypothèse que les données transmises par les

Sociétés Projets sont exactes et complètes. Scpi Alliance attire tout particulièrement l'attention du Membre sur le fait que les Offres de Financement SCPI ne sont pas soumises à un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

#### 7.3.3.8 MANQUEMENTS COMMIS PAR DES TIERS

Scpi Alliance ne pourra être tenue responsable de dommages résultant du comportement de tiers, en particulier de manquements contractuels ou

délictuels commis par les Sociétés Projets (que ce soit dans l'utilisation des sommes collectées, dans le respect des règles applicables à leur

relation avec le Souscripteur dans le cadre de la Collecte ou postérieurement).

#### 7.4 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - DECLARATION A LA CNIL - DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

La collecte et le traitement des Données Personnelles du Membre doivent respecter les droits fondamentaux des personnes et notamment leur

vie privée. A ce titre, Scpi Alliance s'engage à ce que tout traitement de données nominatives sur la Plateforme Scpi Alliance soit réalisé conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La gestion des données de la Plateforme Scpi Alliance a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (déclaration numéro 1805664).

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Membre peut à tout moment accéder

aux informations personnelles le concernant ou peut demander qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées par lettre simple

ou e-mail adressé à l'adresse de correspondance, en indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et électronique.

Le Membre devra lui-même mettre à jour les informations le concernant et figurant sur son Espace Individualisé. Le Membre pourra effectuer une

suppression de son Espace Individualisé.

Il est rappelé que le Holding Dédié collecte et traite lui-même des données personnelles du Membre pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive aux Souscriptions, et pour répondre à ses obligations légales envers les Souscripteurs devenus

actionnaires (tenue des assemblées générale, information périodique, etc.).

Scpi Alliance n'est pas responsable des conséquences du traitement de ces données personnelles par le Holding Dédié. Scpi Alliance invite le

Souscripteur à prendre contact directement avec le Holding Dédié, dès lors qu'il souhaiterait accéder, modifier, rectifier, compléter, mettre à jour

ou effacer ou supprimer les données personnelles collectées et traitées par ce dernier. L'information sur les modalités de contact du Holding

Dédié figure dans la Documentation Règlementaire.

#### 7.4.1 COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Page 15 sur 18

Les Données Personnelles collectées par l'intermédiaire de la Plateforme Scpi Alliance et ultérieurement traitées par Scpi Alliance sont celles que

tout Internaute ou le Membre transmet volontairement, notamment par l'intermédiaire du formulaire de création de l'Espace Individualisé.

Les Données Personnelles communiquées par un Internaute ou un Membre peuvent être les suivantes :

- nom de famille, prénom, adresses postale et fiscale, date et lieu de naissance - adresse de messagerie électronique valide

- numéro de téléphone portable valide ou, à défaut, numéro de téléphone fixe

- mot de passe ou éléments permettant de prouver son consentement (copies d'écran, etc.)

- profession

- Profil Investisseur (expérience, connaissances, objectifs, revenus, patrimoine),

- Relevé d'Identité Bancaire

- copie d'un justificatif d'identité et de domicile,

- adresse IP,

- historique de navigation du Membre sur la Plateforme Alliance scpi,

- tous autres documents nécessaires à la Souscription ou au Financement.

Pour les besoins du fonctionnement de la Plateforme Alliancescpi, des Données Personnelles sont collectées automatiquement par Alliancescpi.

Les Données Personnelles seront utilisées aux fins de :

- Identifier un Internaute ou un Membre et/ou vérifier la conformité de l'utilisation par ceux-ci de la Plateforme Scpi Alliance;

- Identifier un Membre et conserver la preuve de son consentement aux actions réalisées sur la Plateforme Scpi Alliance;

- Protéger la Plateforme Scpi Alliance et/ou un Membre / un Internaute ;

- Assurer le bon traitement de la Souscription ;

- Réaliser les Services ;

- Répondre à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire ;

- Renforcer et personnaliser la communication avec un Internaute / un Membre, notamment par l'envoi de newsletters à visée informative et

commerciale ou d'offres spéciales sous réserve de son acceptation préalable, étant précisé que si un Internaute / un Membre venait à changer

d'avis et ne souhaitait plus recevoir de newsletters ou offres spéciales, il aurait la possibilité d'en informer Scpi Alliance qui procéderait à la désactivation de cette fonction.

La Plateforme Scpi Alliance utilise également des cookies dans le cadre de la mise en oeuvre des Services. Les types de cookies et leurs

fonctionnalités sont décrits dans la page

Les sites web qui ont des liens hypertextes sur la Plateforme Scpi Alliance peuvent recueillir des informations personnelles concernant le Membre /

l'Internaute. Les pratiques de ces sites en matière d'informations ne sont pas couvertes par les CGU.

#### 7.5 VALIDITE, MODIFICATIONS ET RESILIATION

Les CGU prennent effet à compter de leur publication sur la Plateforme Alliance Scpi et restent en vigueur jusqu'à leur modification partielle ou

totale par Alliance scpi. Alliance Scpi ne peut modifier les CGU de la Plateforme Alliance scpi. Le Membre devra donc se référer à la dernière

version des CGU qui sera accessible sur la Plateforme Alliance Scpi à la date de consultation de la Plateforme Alliance scpi.

Pour l'accès à certaines rubriques de la Plateforme Alliance scpi, les CGU pourront être complétées par des conditions complémentaires qui seront

directement adressées au Membre.

Le Membre peut obtenir une copie des CGU au format papier sur simple demande adressée à Alliance Scpi (e-mail : [contact@alliancescpi.com](mailto:contact@alliancescpi.com)).

Les CGU constituent un contrat à durée indéterminée et pourront être résiliés de plein droit :

1. par le Membre à tout moment et sans préavis; (perte de 5 % du capital investi).
2. par Scpi Alliance à tout moment sous un préavis de trente (30) jours sauf dans le cas visé au (c);
3. par Alliance scpi, sans préavis, en cas de non-respect par le Membre des CGU.

Nonobstant cette résiliation, pour les Souscriptions réalisées par le Membre avant la date d'effet de la résiliation, les droits et obligations des

Page 16 sur 18

Parties prévus par les CGU continueront :

- En cas d'atteinte du Seuil de Succès suivi d'un suivi post Collecte (cf. article 4.2.9) : jusqu'au terme de ce mandat.

- Dans toute autre hypothèse (défaut d'atteinte du Seuil de Succès à l'expiration de la Période de Collecte, etc.) : jusqu'au terme de l'Offre de

Financement SCPI.

Le Membre n'aura alors accès à son Espace Individualisé que pour le suivi des Souscriptions réalisées antérieurement à la date d'effet de la résiliation.

#### 7.6 NOTIFICATIONS

##### 7.6.1 MODES DE NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication faite en exécution des CGU, doit être faite par un document écrit adressé, par tous moyens, à la partie concernée.

##### 7.6.2 DESTINATAIRES

Toute notification, demande ou communication devant être faite et tout document devant être délivré par une Partie à une autre Partie en

exécution des présentes s'effectuera conformément aux indications figurant ci-après :

1. Concernant Scpi Alliance: A l'attention de : Service client.
2. Concernant le Membre : A l'adresse, numéro de téléphone, adresse email, nom de service ou de responsable indiqué par le Membre sur son

Espace Individualisé.

##### 7.6.3 LES NOTIFICATIONS SONT REPUTEES EFFECTUEES :

1. par lettre recommandée avec accusé de réception : à la date de première présentation de la lettre recommandée par les services postaux, la date mentionnée sur le récépissé faisant foi de la date ;
2. par remise en main propre : à la date mentionnée sur le reçu signé par le destinataire ou l'un quelconque de ses salariés ou préposés.
3. par communication électronique : à la date de réception par les serveurs de Alliancescpi.

#### 7.7 STIPULATIONS DIVERSES

##### 7.7.1 DIVISIBILITE

Dans le cas où l'une ou plusieurs stipulations contenues dans les CGU sont déclarées nulles, la validité des autres stipulations des présentes n'en

est en aucun cas affectée.

Les stipulations déclarées nulles seront, conformément à l'esprit et à l'objet des présentes, remplacées par d'autres stipulations valables, qui, eu

égard à leur portée se rapprochent dans toute la mesure permise par la loi, des stipulations déclarées nulles.

##### 7.7.2 INTEGRALITE

Sauf stipulation contraire, les CGU contiennent de façon complète et exclusive l'ensemble des termes applicables à l'objet des présentes et

annulent et remplacent toutes négociations, communications, déclarations et engagements antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les

Parties quant à l'objet des présentes. Les CGU priment sur tout support d'information.

##### 7.7.3 INDEPENDANCE DU MEMBRE

Le Membre utilise la Plateforme Scpi Alliance et les Services proposés sur la Plateforme Scpi Alliance de manière totalement indépendante et sous sa propre responsabilité.

##### 7.7.4 CESSION

Scpi Alliance se réserve le droit de céder à tout tiers de son choix tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes CGU, ce que le

Membre accepte sans réserve.

#### 7.8 PREUVE

##### 7.8.1 Dispositions générales

En application des articles 1316 et suivants du Code civil, le Membre reconnaît et accepte que :

- Les informations délivrées par Scpi Alliance par courrier électronique et sur la Plateforme Scpi Alliance font foi entre les Parties jusqu'à preuve

contraire et reçoivent la même force probante qu'un écrit manuscrit ;

Page 17 sur 18

- Toutes les données reprises dans la base de données informatiques de Scpi Alliance relatives notamment aux demandes de Souscription et confirmations reçues du Membre, aux notifications envoyées, aux accès, retraits, remboursements feront foi entre les Parties jusqu'à preuve du contraire.

7.8.2 Enregistrement de l'activité du Membre

Le Membre est informé et accepte expressément l'enregistrement de l'ensemble des actions qu'il pourra effectuer dans le cadre de l'utilisation de

la Plateforme Scpi Alliance et des Services, notamment :

.Communication de toute information sous la forme de suite de caractères via des formulaires présents sur la Plateforme Scpi Alliance (inscription,

demandes de Souscription, etc.),

« clics » réalisés sur les liens hypertextes ou des éléments de l'interface graphique de la Plateforme Scpi Alliance au moyen de tout périphérique

(clavier, souris, écran, etc.) et tout système électronique (ordinateur, dispositif électronique tactile, etc.).

Ces enregistrements ont pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires auxquelles Scpi Alliance est assujettie, et pourront être

communiqués à une autorité administrative ou judiciaire, et notamment à l'Autorité des marchés financiers.

7.8.3 Enregistrement des documents et des bulletins de souscription

Le Membre est informé et accepte expressément l'enregistrement des documents, actes ou conventions qui lui sont accessibles dans le cadre de

l'utilisation de la Plateforme Scpi Alliance et des Services, dont il aura pris connaissance ou accepté les termes au moyen d'une signature

électronique mise en oeuvre par le Prestataire de Services de Signature Electronique.

Plus particulièrement, les documents signés électroniquement, par l'intermédiaire du Prestataire de Services de Signature Electronique, feront

l'objet d'un archivage numérique sur une période de 10 ans.

Ces enregistrements ont pour objet de répondre aux obligations légales et réglementaires auxquelles Scpi Alliance est assujettie, et pourront être

communiqués à une autorité administrative ou judiciaire, et notamment à l'Autorité des marchés financiers.

8. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Les CGU sont soumises pour leur validité, leur interprétation et leur exécution\_\_